

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Arrondissement de
RODEZ

Commune de
GABRIAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

Commune de GABRIAC

-0-0-0-0-0-

Arrêté N° 3 V/106/2023 du 07 février 2023

Objet : Prolongation de l'Arrêté temporaire de restriction de circulation avec déviation pour permettre la réalisation des travaux de dissimulation BT, FT et EP, sur la RD 59 en agglomération du village de Ceyrac - Commune de GABRIAC,

Le Maire,

- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411.8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.4;
- Vu l'article 25 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 31 juillet 2002 ;
- VU l'arrête du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière signalisation temporaire – livre 1 8^{ième} partie ;
- VU la demande présentée par L'ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE 26, Rue du Trauc ZA Bel Air 12 510 DRUELLE, Chef de chantier : Monsieur GUTIERREZ Yves.
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 26 septembre 2022.
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la restriction de circulation des véhicules **sur la RD 59 en agglomération du village de Ceyrac, Commune de GABRIAC**, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article N°1 ci-dessous,
- SUR proposition du Secrétaire de mairie.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD N°988, 306 et 59 via Cruéjous et Lassouts pour permettre la réalisation de tranchées de dissimulation BT, FT et EP sur la RD 59 en agglomération du village de Ceyrac .

Cet arrêté prolonge l'arrêté numéro 9V/106/2022 pris le 15 décembre 2022 dans les mêmes conditions, à compter du 18 février 2023 jusqu'au 24 février 2023 inclus.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée du chantier par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Secrétaire de Mairie,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
et notifiée aux organisateurs.

A GABRIAC, le 07 février 2023.

Le Maire



Nicolas BESSIERE.

A Espalion,
le 26 septembre 2022

Avis de Monsieur le Président du Département

Projet d'arrêté de Monsieur le Maire de Gabriac concernant une restriction temporaire de la circulation, avec déviation, pour permettre la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux de Ceyrac, sur la RD59, en agglomération.

La circulation sera déviée dans les 2 sens de circulation par les RD n°988, 306 et 59 via Cruéjols et Lassouts.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant cette durée, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

Avis Favorable.

Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale
L'Adjoint Responsable de Cellule



A.ALET

Pôle Développement des Territoires
Direction des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale

Centre technique départemental Nord
68 avenue de la Gare
12500 Espalion

AC-2015-84-16/03/2015

05 65 51 13 30
dmi@aveyron.fr

aveyron.fr



